

Comment fonctionne un synode national : Castres, 1626

Luc Daireaux

DANS **DIX-SEPTIÈME SIÈCLE** 2021/4 n° 293 , PAGES 231 À 242
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0012-4273

ISBN 9782130828693

DOI 10.3917/dss.214.0231

Date de mise en ligne : 02/12/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2021-4-page-231?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Comment fonctionne un synode national : Castres, 1626

Dans le système ecclésiastique réformé moderne, les synodes nationaux occupent une place essentielle, à côté des consistoires, des synodes provinciaux et, dans une moindre mesure, des colloques. Ces instances ou institutions ont fait l'objet d'études nombreuses, en plein renouvellement ces dernières années¹. L'historien butte néanmoins sur une difficulté qui peut tourner à l'aporie. Comment comprendre le fonctionnement des synodes nationaux – la coutume historiographique en retient vingt-neuf, réunis entre 1559 et 1660 – quand les « procès-verbaux » constituent le plus souvent l'unique source pour appréhender ces réunions ? Les « actes » des synodes apparaissent pourtant comme des documents d'une rare complexité. Connus sous de multiples formes et avec des variantes parfois considérables, ils ne sauraient se résumer à leur version imprimée, abondamment utilisée par les historiens sans toujours de véritables précautions méthodologiques, celle de John Quick en anglais (1692), souvent plus fiable que celle de Jean Aymon (1710), lequel s'appuie d'ailleurs très souvent, jusqu'à la traduction littérale, sur son prédécesseur, un prédicateur non conformiste². Les sources manuscrites sont évidemment à considérer³. Si salutaire soit-elle, cette démarche ne saurait à elle seule épuiser le sujet qui nous intéresse ici. Les actes des assemblées, même restitués dans une forme fiable, disent finalement peu de choses sur le déroulement des débats et le fonctionnement des réunions, de plus en plus longues au fur et à mesure des sessions. Ils ne constituent pas autre chose qu'une forme de réécriture de discussions et de décisions mettant aux prises une pléiade d'acteurs.

Pour suivre les synodes nationaux dans leur chronologie, il faut nécessairement avoir recours à d'autres sources. Les rapports des commissaires envoyés et imposés par le roi à partir de 1623 (premier synode réuni à Charenton) constituent, à cet égard, une documentation précieuse. On dispose ainsi du rapport du commissaire royal envoyé à Castres pour suivre les débats du vingt-cinquième synode national tenu en 1626. Ce procès-verbal, signé par Auguste Galland, est connu sous la forme de brouillons, d'un document officiel et de

1. Philippe Chareyre et Hugues Daussy (dir.), *La France huguenote*, Rennes, PUR, à paraître. Voir le chapitre sur les synodes nationaux que j'ai coécrit avec Bernard Roussel.

2. John Quick, *Synodicon in Gallia Reformata, or the Acts, Decisions, Decrees and Canons of those Famous National Councils of the Reformed Churches in France...*, Londres, T. Parkhurst et J. Robinson, 1692, 2 vol. ; Jean Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, La Haye, Charles Delo, 1710, 2 t.

3. Bernard Roussel et Solange Deyon, « Pour un nouvel "Aymon" : les premiers synodes nationaux des Églises réformées en France (1559-1567) », *BSHPF*, t. 139-4, 1993, p. 545-595.

copies⁴. Même si cette source comporte aussi des lacunes et des biais importants – certains moments du synode sont privilégiés par rapport à d'autres –, elle permet de restituer le déroulement du synode et ses étapes-clé. On peut ainsi apporter un éclairage sur le fonctionnement d'une institution qui, confrontée à des temps agités, n'en célèbre pas moins alors ses quelque soixante-dix ans d'existence.

LE DERNIER SYNODE DES GUERRES DE RELIGION

L'assemblée réunie à Castres entre la mi-septembre et le début novembre 1626 apparaît comme le dernier synode national des guerres de Religion. Le contexte politique demeure particulièrement troublé en ce milieu des années 1620. Castres constitue l'un des théâtres de ce que d'aucuns appellent la deuxième rébellion huguenote, autour du duc de Rohan et de son épouse. Les protestants castrais sont profondément divisés, entre les « pacifiques », bien représentés dans les milieux bourgeois et consulaires, et ceux qui cherchent à « cabaler [...] le peuple⁵ ». Les « articles de paix » accordés aux habitants de La Rochelle (5 février 1626) et l'édit de Paris (mars 1626) mettent provisoirement fin au conflit⁶.

En 1626, comme en 1623 à Charenton, le synode a lieu en présence d'un commissaire royal. Une déclaration du 17 avril 1623 a en effet conditionné la tenue des « assemblées, colloques et synodes provinciaux et nationaux » de ceux de « la Religion prétendue refformée » à la présence d'un commissaire de la même confession. Celui-ci, nommé par le roi ou par les gouverneurs et lieutenants dans les provinces, est chargé d'assister aux débats et d'en circonscrire la teneur aux seules questions ecclésiastiques, avant de rédiger son rapport, transmis par la suite à l'administration⁷. Auguste II Galland, conseiller d'État, est nommé à cette fonction le 20 juillet 1626, quatre jours avant que ne soit autorisée la réunion de Castres. Déjà choisi par Louis XIII pour le représenter au synode national de Charenton (1623), il est cette fois chargé d'

assister à toutes les délibérations et résolutions qui y [à Castres] seront prises, [et d']avoir l'œil et tenir la main qu'il n'y soit proposé ny traité d'aucunes autres affaires que celles qui regardent purement la discipline de ladicte religion, suivant

4. Le document officiel a été publié, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 60-148, par Dénes Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public ». Auguste II Galland (1572-1637), conseiller d'État et commissaire de Louis XIII aux synodes des Églises réformées de France*, Paris, H. Champion, 2012, p. 171-205. Voir aussi les brouillons de ce rapport, BnF, ms. fr. 15827, f° 3 sq.

5. *Mémoires de J. de Bouffard-Madiane sur les guerres civiles du duc de Rohan, 1610-1629*, éd. Charles Pradel, Paris – Toulouse – Albi, A. Picard – Édouard Privat – G.-M. Nouguiès, 1898, p. 126. Voir également Jean-François Bouyssou, *La Composition sociale des révoltes de Rohan à Castres de 1610 à 1629*, mémoire de maîtrise, Paris, s.d. [document conservé à la Bibliothèque de la Société de l'histoire du protestantisme français, BPF].

6. *Édit du roy sur la paix qu'il a pleu à Sa Majesté donner à ses sujets de la Religion prétendue réformée*, Paris, C. Morel, P. Mettayer, A. Estienne, 1626.

7. *Lettres patentes de déclaration du roy sur le fait des assemblées et synodes de ses subjectz de la Religion prétendue refformée*, Rouen, Martin Le Mesgissier, 1623, p. [5].

la teneur de nos édicts et déclarations, [...] et qu'il ne soit tenu aucun conventy-cule particulier en nostredicte ville [de Castres] entre nos subjects⁸.

Les documents conservés à la Bibliothèque nationale donnent le détail de l'itinéraire suivi par Auguste Galland. Parti de Paris le 10 août 1626, le commissaire arrive à Castres le 15 septembre suivant, après s'être arrêté à Tours, à Poitiers, à La Rochelle, à Bordeaux ou à Montauban. Tout au long de ce parcours, des honneurs sont faits au commissaire. Les réformés sollicitent son aide ou sa médiation⁹. L'itinéraire du retour, qui passe notamment par Montpellier, Avignon, Valence ou Lyon, demeure moins circonstancié. Auguste Galland est de retour dans la capitale sans doute le 13 décembre 1626.

Dès le 15 septembre, le représentant de Louis XIII s'assure de la soumission « au service du roy » des consuls et des principaux officiers de Castres¹⁰. Les portes d'entrée de la ville sont surveillées jour et nuit¹¹. Dans son discours prononcé le 17 septembre 1626, au lendemain de l'ouverture du synode, le commissaire fixe un cap plutôt clair. Le roi est bien disposé à l'égard de ses sujets de confession réformée, à condition que ceux-ci demeurent « dans l'obéissance, devoir et respect envers Sa Majesté ». Les réformés sont invités à vivre « en ecquanimité convenable et en modération avec les autres subjectz de Sa Majesté ». Ils ne sauraient se commettre dans « aucunes intelligences, alliances ou correspondances dedans ou dehors le royaume autres qu'avec Sa Majesté ». Les pasteurs ne peuvent « s'entremesler [...] des assemblées ou affaires politiques » et quitter le royaume sans la permission expresse du roi, ajoute Auguste Galland¹².

LES ACTEURS DU SYNODE NATIONAL

Les députés des seize provinces synodales¹³ constituent les principaux acteurs de la réunion tenue à Castres entre la mi-septembre et le début novembre 1626¹⁴. Leurs noms figurent dans les actes connus sous forme manuscrite ou imprimée¹⁵. Cinquante-cinq députés (vingt-neuf pasteurs et vingt-six anciens) sont présents, contre cinquante-deux en 1623, cinquante-quatre en 1620 et soixante en 1617, un effectif qui ne sera plus jamais atteint¹⁶. En 1626, la

8. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public », op. cit.*, p. 172, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 61v-62r.

9. *Ibidem*, p. 46-48. Dans ce chapitre, l'auteur fait d'Auguste Galland un « commissaire permanent » pour les affaires synodales entre 1623 et 1631. La qualification peut paraître discutable.

10. *Ibidem*, p. 175, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 71r.

11. *Ibidem*, p. 176, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 72v-73r.

12. Actes du synode national de Castres, BnF, ms. fr. 20961, f° 11.

13. Yves Krumenacker, « La formation des provinces synodales protestantes dans la France moderne », in Susanne Rau, Gerd Schwerhoff (dir.), *Topographien des Sakralen. Religion und Raumordnung in der Vormoderne*, Munich, Dölling und Galitz, 2008, p. 120-133. La province synodale des Cévennes est créée en 1612 : J. Aymon, *Tous les synodes nationaux, op. cit.*, t. 1, p. 411-412.

14. Le lieu exact de l'assemblée n'est pas connu.

15. Voir l'annexe.

16. J. Aymon, *Tous les synodes nationaux, op. cit.*, t. 2, p. 78-81 (synode national de Vitry), 138-141 (Alès), 236-239 (Charenton).

Provence, la Bretagne et le Béarn ne sont représentés chacun que par deux députés (un pasteur et un ancien). Les lettres des représentants béarnais ne comportent pas de clause de soumission à la discipline des Églises réformées de France, problème déjà soulevé aux synodes d'Alès (1620) et de Charenton (1623)¹⁷. La province de Haut-Languedoc et de Haute-Guyenne ne peut compter que sur un seul ancien : le second, malade, est resté à Montauban, « et celuy quy luy auroit esté subrogé [n'a] esté adverty de comparoistre pour luy¹⁸ ». Aucun député ancien ne représente l'Anjou : « ceux quy avoient esté nommés ayans esté arrestés en chemin par maladye, et, pour ceste cause, excuzés¹⁹. »

Cet effectif est à comparer avec les trente députés (dix-sept pasteurs, treize anciens) présents au synode d'Anjou-Touraine-Maine tenu à Loudun en 1623 ou aux quarante-deux représentants (vingt et un pasteurs et vingt et un anciens) des Églises d'Orléanais-Berry réunis à Mer en 1626²⁰. Dans les provinces méridionales du royaume, les députés sont encore bien plus nombreux. En 1606, au synode du Haut-Languedoc et de Haute-Guyenne, assemblée tenue à Réalmont, soixante-quatorze pasteurs et anciens représentent quarante-sept Églises²¹. Précisons que la décision de ne convoquer que quatre députés par provinces remonte aux années 1560, à une époque où il semblait « malaisé [...] et même dangereux d'assembler le synode national en grand nombre de ministres et anciens²² ».

Le bureau du synode de Castres, constitué d'un modérateur, d'un modérateur-adjoint et de deux secrétaires (un pasteur et un ancien), est élu par les députés de l'assemblée, selon des modalités peu explicites. Les actes conservés à la Bibliothèque nationale portent l'expression suivante : « Ont esté nommez pour modérer l'action le s^r Chauve, pour adjoint le s^r Bouteroue, et, pour recueillir les actes, les s^{ts} Blondel et Petit²³. » Le bureau est vraisemblablement élu à la majorité des voix. À Charenton (1644) et à Loudun (1659), la procédure apparaît plus clairement : les suffrages des députés sont « portez par billets escrits » et le bureau est choisi « par la pluralité des voix », les membres du synode

17. BnF, ms. fr. 20961, f^o 10r. J. Aymon, *Tous les synodes nationaux*, op. cit., t. 2, p. 140-141 et 239.

18. BnF, ms. fr. 20961, f^o 9r.

19. *Ibidem*, f^o 9v.

20. Didier Boisson (éd.), *Actes des synodes provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594-1683)*, Genève, Droz, 2012, p. 274-275, d'après BPF, ms. 431, f^o 23 (Loudun, Vienne, 13 juillet 1623 sq., seize Églises ou regroupements d'Églises) ; BnF, ms. fr. 15829, f^o 247 (Mer, Loir-et-Cher, 21 mai 1626 sq., vingt-six communautés).

21. Onésime de Grenier-Fajal, *Le Synode de Réalmont en 1606, d'après le registre original et inédit*, Montauban, J. Granié, 1883, p. 7-11 (trente-cinq pasteurs et trente-neuf anciens, à Réalmont, Tarn, 13 avril 1606 sq.). La référence est fournie par Philippe Mauran, « Le synode national des Églises réformées de France en 1626 (16 septembre 1626-5 novembre 1626) », *Revue du Tarn*, n^o 219, automne 2010, p. 413-427, ici p. 424.

22. François Mejan (éd.), *Discipline de l'Église réformée de France, annotée et précédée d'une introduction historique*, Paris, Éd. « Je sers », 1947, p. 253 (article 3 du chap. 9 de la *Discipline* publiée par Isaac d'Huisseau en 1666).

23. BnF, ms. fr. 20961, f^o 10r.

national prenant « leur place l'un après l'autre, comme ils ont été esleus²⁴ ». Jean Chauve, pasteur de Sommières, élu modérateur en 1626, représentait déjà sa province au synode de Saint-Maixent (1609) et a occupé la fonction d'adjoint à Vitré (1617). Son second, Denis Bouteroue, ministre de Grenoble, était député du Dauphiné aux synodes nationaux de Tonneins et de Vitré (1614 et 1617)²⁵. Le rapport d'Auguste Galland précise que David Blondel, pasteur à Houdan, remplace finalement, au titre de secrétaire, son collègue parisien, Jean Mestrezat, « excusé pour la foiblesse de sa veue²⁶ ». Dans son *Dictionnaire historique et critique*, Pierre Bayle rappelle que David Blondel occupe, tout au long de sa carrière, « des emplois d'honneur dans les synodes » :

Il fut secrétaire plus de vingt fois dans ceux de l'Île-de-France. On le députa quatre fois de suite aux synodes nationaux [en 1626, en 1631, en 1637 et en 1644], où il ne manquoit jamais d'être choisi pour dresser et pour recueillir les actes²⁷.

Précisons que Chauve, Bouteroue et Blondel représentaient leurs provinces à l'assemblée politique des réformés tenue à Loudun en 1619²⁸. François Petit, docteur en droit civil et avocat à Nîmes, secrétaire ancien, complète la direction collégiale du synode de Castres.

À côté des députés, il faut évidemment évoquer le commissaire du roi, Auguste Galland, lequel ne se prive pas d'intervenir quand il le juge bon sans pouvoir néanmoins participer aux votes. À partir du 2 octobre 1626, Ésaïe du Matz, sieur de Montmartin, député général des Églises réformées de France, assiste aux débats, « sellon l'ordre de noz Églises et pratiques des synodes nationaux » depuis 1603²⁹. On ne sait si Montmartin dispose d'une « voix délibérative » dans l'assemblée. La précision ne figure pas dans les actes³⁰.

Durant ses quelque cinquante jours de session, le synode national brasse de très nombreuses affaires, le plus souvent d'abord traitées dans les instances ecclésiastiques inférieures, consistoires, colloques et synodes provinciaux. Des personnes mises en cause, des députations d'Églises ou de consulats se rendent à Castres, sont entendues et interrogées. Dans son rapport, Auguste Galland mentionne les situations les plus problématiques. Tel est le cas d'Ézéchiél Mermet, le

24. Françoise Chevalier (éd.), *Actes des synodes nationaux. Charenton (1644), Loudun (1659)*, Genève, Droz, 2012, p. 44 (d'après Bodleian Library, Rawlinson D 640) ainsi que p. 163 (d'après BnF, ms. fr. 17819). Sur la question de la « pluralité des voix », voir Olivier Christin, *Vox populi. Une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Éditions du Seuil, 2014, not. p. 45.

25. J. Aymon, *Tous les synodes nationaux, op. cit.*, t. 1, p. 354 (Saint-Maixent), t. 2, p. 4 (Tonneins) et 80 (Vitré). Sommières est aujourd'hui une commune du Gard.

26. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public », op. cit.*, p. 177, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 75r.

27. Pierre Bayle, *Dictionnaire historique et critique*, t. 1^{er}, Rotterdam, Reinier Leers, 1697, p. 598. L'auteur ajoute en note : « J'ai ouï dire que l'écriture de Blondel étoit la plus nette et la plus distincte du monde mais extrêmement menue, de sorte qu'en peu de lignes il pouvoit faire de longues remarques à la marge d'un livre imprimé en grand papier. »

28. Actes de l'assemblée de Loudun, septembre 1619 *sq.*, BnF, ms. fr. 15815, f° 160.

29. BnF, ms. fr. 20961, f° 10r.

30. D'après J. Aymon, *Tous les synodes nationaux, op. cit.*, t. 1, p. 356, 397, t. 2, p. 4, 108 et 141, les députés généraux sont reçus aux synodes nationaux de Saint-Maixent, de Privas, de Tonneins, de Vitré et d'Alès avec « voix délibérative ».

pasteur du duc de Rohan, que les consuls castrais décident d'arrêter en application d'un « décret de prise de corps décerné par la chambre [de l'édit] de Béziers, à cause de son second mariage³¹ ». Finalement, Mermet peut brièvement intervenir devant l'assemblée avant de se retirer³². Son nom ne figure même pas dans les actes du synode. Des chefs de guerre protestants, Alexandre Du Puy-Montbrun, Henri de Chaumont de Leques et Jacques Gaultier de Saint-Blancard, se voient refuser l'accès au synode à la demande d'Auguste Galland. Pour le commissaire réformé, « cette affaire [est] purement politique et hors l'entremise d'un synode ». Les députés soutiennent au contraire « que la réconciliation des esprits fait partie de la fonction ecclésiastique ». Après l'envoi par le parlement de Toulouse d'un décret de prise de corps à l'encontre des trois gentilshommes « comme infracteurs de l'édit des duels », ces derniers déclinent l'invitation du synode³³. Parmi les nombreuses affaires traitées par le synode, le rapport de Galland s'attarde sur celle qui concerne Pierre Péris, auditionné par le synode le 3 octobre 1626, finalement déposé du ministère par l'assemblée. Péris, détenteur d'un pamphlet intitulé *La Chemise sanglante d'Henri IV*, trouve le « moyen de s'esvader ». Dès le 8 octobre, l'opuscule est brûlé en place publique. Péris est bientôt condamné par contumace à la pendaison³⁴.

CHRONOLOGIE DU SYNODE DE CASTRES : ESSAI DE RESTITUTION

Les actes du synode de Castres, tels qu'ils sont connus sous forme manuscrite ou imprimée, ne suivent que très peu la chronologie des débats ; ils sont organisés de manière plus ou moins thématique. L'historien doit nécessairement avoir recours au rapport du commissaire Auguste Galland pour établir le déroulement précis de l'assemblée.

Le synode est ouvert le mercredi 16 septembre 1626, à une date plutôt avancée dans l'année. La session dure cinquante et un jours, contre trente et un et soixante-trois pour les assemblées précédentes (Charenton, 1623, et Alès, 1620, la plus longue jamais observée à l'époque moderne)³⁵. Les députés ne travaillent pas le dimanche, réservé au culte. Le rapport de Galland demeure discret sur ces « jour[s] de dimanche », à une exception près toutefois. Le 4 octobre 1626, un « acte de réconciliation » entre les pasteurs, les officiers et les habitants de Castres, acte rédigé par le ministre de Montpellier Michel Le Faucheur, est lu à l'issue du culte de la matinée. Après le repas du midi,

31. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 181, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 86r (à la date du 18 septembre 1626).

32. *Ibidem*, p. 182, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 87-88.

33. *Ibidem*, p. 182-183 et 193, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 88-90 et 115 (18 septembre et 12 octobre 1626).

34. *Ibidem*, p. 190, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 107-109 ; J. Aymon, *Tous les synodes nationaux*, *op. cit.*, t. 2, p. 364-365 et 396 ; *Le Douziesme tome du Mercure françois...*, 1626, f° 606-607 ; Pierre d'Estrées, « Lettres de Pierre Péris, ministre de Pons et d'Aytré, à Pierre Ferry, ministre de Tonnay-Charente (1619-1625) », *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XVI, 1888, p. 315-339.

35. J. Aymon, *Tous les synodes nationaux*, *op. cit.*, t. 2, p. 138 et 236.

Pierre Erondelle, pasteur de Rouen, « fait ung presche d'exhortation du peuple à l'obéissance envers le roy³⁶ ».

Le 16 septembre 1626, la lettre d'autorisation royale est lue, les députés provinciaux appelés, le bureau constitué. Le lendemain, 17 septembre, Auguste Galland donne une harangue à laquelle répond Jean Chauve. Le 18 sont étudiées les affaires du pasteur Mermet et des chefs de guerre protestants³⁷. Jusqu'au 23 septembre, on s'emploie à la lecture de la confession de foy, « ayant esté leue de mot à mot et d'article en article, approuvée et ratiffée par le consentement unanime de toutz les dépputtés, tant pasteurs que antiens³⁸ ». On procède également à la lecture de la discipline ecclésiastique, modifiée sur quelques points. Les députés examinent aussi les actes du synode précédent, tenu à Charenton en 1623. Tout cela est conforme aux recommandations de la discipline des Églises réformées³⁹. Ces journées sont l'occasion de premières tensions entre les membres du synode national et le commissaire du roi. La question de l'interdiction d'exercice des ministres nés à Genève est soulevée, de même que celle du retour de Pierre Du Moulin auprès de l'Église de Paris⁴⁰.

À partir du 24 septembre 1626, le déroulement de la réunion se complexifie. Commence le temps des « appellations ». Là encore, il s'agit d'un moment fort et traditionnel des synodes nationaux⁴¹. Quarante-neuf affaires sont traitées à Castres. Pour quarante-deux d'entre elles, il s'agit d'appels de jugements émanant des provinces, situées majoritairement dans le sud du royaume (Languedoc, Cévennes, Guyenne)⁴². Les affaires sont traitées de manière plus ou moins longue. Certains dossiers demandent du temps. Il faut lire des mémoires, entendre les appelants et d'autres témoins. D'après la chronologie proposée par Auguste Galland, ces « appellations » occupent les députés synodaux au moins jusqu'au 24 octobre 1626⁴³.

Le commissaire royal s'attarde en particulier sur l'affaire Pierre Béraud, du nom d'un pasteur et professeur de Montauban⁴⁴, « ministre accusé de diverses actions particulières regardant les mœurs et conversation, et en oultre de s'estre conduit pendant les troubles avec violence [...] et avoir porté les armes contre

36. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 188 et 190-191, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 103 et 109v-110r. Il s'agit bien du pasteur de Rouen (et non de Rohan), comme le porte le brouillon du rapport du commissaire, BnF, ms. fr. 15827, f° 10r.

37. *Ibidem*, p. 176-183, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 73-90.

38. BnF, ms. fr. 20961, f° 14r.

39. Fr. Mejan (éd.), *La Discipline ecclésiastique*, *op. cit.*, p. 254-255 (articles 5 et 6 du chap. 9 de la discipline publiée par Isaac d'Huisseau).

40. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 183-184, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 90-93, à confronter au ms. fr. 15827, f° 16r.

41. Fr. Mejan (éd.), *La Discipline ecclésiastique*, *op. cit.*, p. 255 (article 9 du chap. 9 de la discipline).

42. BnF, ms. fr. 20961, f° 20-29.

43. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 196, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 121-122 (affaire Jean Bonny).

44. Sur la carrière et l'intransigeance de Pierre Béraud, on peut lire Michel Nicolas, *Histoire de l'ancienne Académie protestante de Montauban (1598-1659) et de Puy-laurens (1660-1685)* [1885], Genève, Slatkine, 1971, p. 108 *sq.*, et Hartmut Kretzer, « Remarques sur le droit de résistance des calvinistes français au début du XVII^e siècle », *BSHPE*, t. 123, 1977, p. 54-75, ici p. 70-74.

le devoir de sa profession et les décrets des synodes⁴⁵ ». L'assemblée castraise est saisie de l'affaire le 28 septembre 1626, « sur les appellations interjettées par le s^r Pierre Béraut » d'une ordonnance rendue par le synode provincial tenu à Réalmont, jugement confiant l'instruction du procès au colloque de Bas-Quercy. Le rapport d'Auguste Galland est plus explicite que les actes du synode national quant aux chefs d'inculpation : « transgression aux synodes précédents, faction, port d'armes, provocation en duel, paillardise et entremise aux affaires politiques⁴⁶ ». Quatre députés sont envoyés à Montauban. Après le retour de la délégation et à l'issue de deux journées de débats (9 et 10 octobre 1626), Pierre Bérauld est, « unanymement et sans aucune discrédance », déclaré « justifié des cas et crimes à luy imposés », selon les actes du synode national⁴⁷. Galland proteste aussitôt des « nullités de ceste procédure » auprès du secrétaire d'État de la « Religion prétendue réformée », Raymond Phélypeaux⁴⁸. La confrontation documentaire proposée ici permet de comprendre les modalités de l'écriture synodale, elliptique, allusive, à finalité consensuelle, cherchant à gommer la chronologie et sans doute l'âpreté des débats. On pourrait multiplier les exemples de cette nature. Galland revient tout particulièrement sur la déposition du ministère de Pierre Péris (3 octobre 1626) et de Jacques Joly (20-21 octobre), sur la suspension des pasteurs Daniel Peyrol (12 octobre) et François Fabri (16 octobre), ou encore sur la mise en cause de leur collègue Jean Bonny (22-24 octobre)⁴⁹. Ce dernier, déclaré « grièvement censurable [...] pour avarice et gaing deshonnête », est néanmoins rétabli dans sa charge de pasteur⁵⁰. Le rapport du commissaire Galland indique que l'expression d'« usure honteuse » a finalement été biffée des actes du synode. Dans cette affaire comme dans d'autres, le commissaire de Louis XIII est sollicité par les parties, comme le montre sa correspondance conservée à la Bibliothèque nationale⁵¹.

Dès le 5 octobre 1626 et sans abandonner l'instruction des dossiers d'appel, les députés traitent aussi des « faits généraux ». Pasteurs et chefs de famille sont incités à « supplier expressément en leurs prières publiques et particulières qu'il plaize à Dieu donner lignée à Sa Majesté⁵² ». Parmi les matières dites générales, on peut citer également l'annonce d'un jeûne national⁵³. Les députés réfléchissent encore à la question épineuse de savoir si, « ez Églises ausquelles est

45. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 175, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 69 (Montauban, 11 septembre 1626).

46. BnF, ms. fr. 20961, f° 22r ; D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 187, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 101-102.

47. BnF, ms. fr. 20961, f° 27r. *Discrédance* signifie *divergence*.

48. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 175, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 69.

49. *Ibidem*, p. 190, 192-196, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 108-109 (Pierre Péris, de Pons), 114-115 (Daniel Peyrol, Montpellier), 117 (François Fabri, Lacaune), 119-121 (Jacques Joly, Millau), 121-122 (Jean Bonny, Saint-Jean-du-Gard).

50. BnF, ms. fr. 20961, f° 28v-29r.

51. D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 195-196, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 121v, et ms. fr. 15827, f° 163.

52. BnF, ms. fr. 20961, f° 29v, et D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 191, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 110 (5 octobre 1626).

53. BnF, ms. fr. 20961, f° 32, et D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, *op. cit.*, p. 191, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 111 (7 octobre 1626).

receu l'usage de prières publiques, le baptême peut estre conféré aux enfans mesmes estants en danger sans attendre le presche⁵⁴ ». La décision sur le sujet, après une « longue concertation », est finalement renvoyée au synode national suivant⁵⁵. Est aussi élaboré à Castres un règlement pour la conservation des papiers et procédures concernant les Églises réformées⁵⁶.

Les « faits particuliers » et les questions relatives aux Académies, aux collèges, aux sujets financiers sont examinés tout au long du mois d'octobre 1626. Une fois encore, la comparaison des textes – actes synodaux et procès-verbal d'Auguste Galland – demeure particulièrement fructueuse⁵⁷. Les actes ne suivent pas le déroulement de débats conditionnés par la disponibilité des appelants et les procédures mises en place.

Le déroulement du synode de Castres est par ailleurs largement perturbé par les questions politiques, lesquelles mobilisent l'attention de l'assemblée, malgré toute la vigilance du commissaire. L'annonce du décès d'Étienne Maniald, l'un des deux députés généraux des Églises réformées de France, le 24 septembre 1626, et la volonté de Louis XIII de nommer deux nouveaux représentants agitent l'assemblée. Une députation, conduite par Denis de Bouteroue et par Albert de Mars, seigneur de Balènes, est envoyée auprès du roi ; partie de Castres le 27 septembre, elle fait son retour le 26 octobre⁵⁸. Dès le 10 de ce dernier mois, un brevet royal permettait aux députés de donner six noms de personnes susceptibles d'être nommées députés généraux des Églises réformées de France. Le 2 novembre 1626, le débat fait rage. Faut-il accepter de procéder à ce choix, aux dépens des assemblées politiques ? Une réponse positive est finalement donnée, « à la pluralité des voix ». La liste de noms est entérinée le 4 novembre, soit la veille de la clôture du synode⁵⁹.

La confrontation documentaire présentée ici paraît claire : les calendriers de ce qui figure dans les actes synodaux comme trois chapitres distincts (« appellations », « faits généraux », « faits particuliers ») se chevauchent, sans compter

54. BnF, ms. fr. 15827, f° 20r (brouillon du rapport Galland, 8 octobre 1626).

55. *Ibidem*, f° 20 (où on voit que les pasteurs Blondel, Chauvé, Le Faucheur et Mestrezat estiment « que la prédication n'est de l'essence du baptême »). Voir aussi D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, op. cit., p. 191, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 111v-112r, et BnF, ms. fr. 20961, f° 32r.

56. BnF, ms. fr. 20961, f° 30.

57. À titre d'exemple, on peut citer l'affaire Paulet, du nom d'un pasteur de Vézénobres (Gard), « chassé » de son Église (BnF, ms. fr. 20961, f° 38v), à l'instigation du gouverneur du lieu (BnF, ms. fr. 15827, f° 22r, et D. Harai, *Pour le « bien de l'État » et le « repos du public »*, op. cit., p. 193, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 116).

58. *Ibidem*, p. 184-187 et 196-199, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 93v-101r et 122r-129v. Voir aussi la *Harangue faite au roy, à Saint-Germain-en-Laye, le 12 octobre 1626, par les sieurs de Bouteroue et de Baleine, députez du synodal national des Églises réformées de France assemblé à Castres, 1626, s.l., 14 p.*

59. *Ibidem*, p. 199-200, d'après BnF, ms. fr. 20961, f° 130v-132v. Voir également la *Harangue des sieurs Blondel et de Bouteroue, députez par le synode national tenu à Castres vers le roy, pour luy présenter la nomination faite audit synode des députez généraux, prononcée devant Sa Majesté à S.-Germain-en-Laye, le 22 novembre 1626, avec la responce du roy, 1626, s.l., 13 p.* Sont finalement nommés par le roi Henri de Clermont d'Amboise, marquis de Gallerande, et Isaac Bazin, avocat à Blois.

l'immixtion d'affaires de nature politique. Comme l'indique le procès-verbal du commissaire Auguste Galland, ce n'est qu'à la fin d'octobre 1626 et au tout début du mois suivant que sont transcrits, selon des modalités qui nous échappent encore, « ce qui estoit en synode⁶⁰ », cette mise en forme textuelle elliptique dont doivent le plus souvent se contenter les historiens. Pour comprendre le fonctionnement des synodes, il faut donc bien mettre en doute les recueils de John Quick ou de Jean Aymon et multiplier les sources annexes, actes de synodes provinciaux, registres de consistoires, et, quand cela est possible, rapports chronologiques des commissaires. Ce n'est qu'à cette condition que seront mesurés les débats qui, souvent masqués par une écriture consensuelle, agitent pourtant bien le protestantisme réformé français, et singulièrement ses pasteurs, tout au long du XVII^e siècle.

Luc Daireaux

Chercheur associé au laboratoire HisTeMé (Université de Caen)

Résumé

L'article cherche à comprendre le fonctionnement des synodes nationaux. La démonstration s'appuie sur un exemple précis : en 1626, en plein cœur d'une décennie agitée, à Castres, se tient un important synode national réunissant pasteurs et anciens de l'ensemble des provinces du royaume. L'historien dispose, entre autres sources, d'un copieux procès-verbal rédigé de manière chronologique par Auguste II Galland, désigné commissaire par le roi Louis XIII pour assister au vingt-cinquième synode national depuis 1559. Ce document, récemment édité par Dènes Harai, permet de mieux comprendre l'ordonnancement de la réunion et suggère une nouvelle fois combien les « actes » ou les « résultats » du synode, tels qu'ils figurent par exemple dans les recueils bien connus de John Quick (1692) ou de Jean Aymon (1710), constituent une mise en forme textuelle aux aspects elliptiques et consensuels, bien loin d'une réalité sans aucun doute autrement plus complexe.

Mots-clés : synodes nationaux, Castres, Auguste II Galland, Églises réformées de France.

Abstract

The Functioning of a National Synod: Castres, 1626

This paper seeks to understand how the national synods of the early modern period functioned. Our argument is based on a specific example: in 1626, in the middle of a turbulent decade, an important national synod was held in the city of Castres, bringing together pastors and elders from all provinces of the kingdom. Among other sources on this event, historians have at their disposal a

60. *Ibidem*, p. 199-200, d'après BnF, ms. fr. 20961, f^o 129v et 132r (29 et 31 octobre, 1^{er} et 3 novembre 1626).

copious chronological record of it written by Auguste II Galland, who was commissioned by King Louis XIII to attend this, the twenty-fifth national synod since 1559. This document, recently published by Dénes Harai, allows a better understanding of the scheduling of the meeting and suggests that the “acts” or “results” of the synod, as they appear for example in the well-known collections of John Quick (1692) or Jean Aymon (1710), must be seen as deliberately edited texts marked by omissions and consensual formulations, and therefore somewhat distanced from a reality that was doubtless far more complex.

Keywords: national synods, Castres (France), Auguste II Galland, French Reformed Churches.

ANNEXE : PASTEURS ET ANCIENS DÉPUTÉS AU SYNODE NATIONAL DE CASTRES ⁶¹

Anjou [deux députés ; deux pasteurs] : Daniel Couppé, pasteur, Loudun (Vienne) ; Étienne Le Bloy, pasteur, Angers (Maine-et-Loire) ; *sans anciens, ceux qui ont été nommés « ayant été arrêtés en chemin par maladie »* ;

Béarn [deux députés ; un pasteur, un ancien] : Pierre Rival, pasteur, Nay (Pyrénées-Atlantiques) ; Jean de Pomarède, ancien, Morlaàs (Pyrénées-Atlantiques) ;

Bourgogne [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Pierre Bollenat, pasteur, Avallon (à Vault-de-Lugny, Yonne) ; Alexandre Routh, pasteur, Lyon ; Albert de Mars, écuyer, s^r de Balènes, ancien, Maringues (Puy-de-Dôme) ; Lazare Du Puis, conseiller du roi au présidial de Bourg-en-Bresse, ancien, Bourg-en-Bresse (Ain) ;

Bretagne [deux députés ; un pasteur, un ancien] : André Le Noir, s^r de Beauchamp, pasteur, Blain (Loire-Atlantique) ; Philippe de Vassault, écuyer, s^r de Martimont, ancien, La Roche-Bernard (Morbihan) ;

Cévennes [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Nicolas Leblanc (ou Blanc), pasteur, Barre-des-Cévennes (Lozère) ; Laurent Aymar (ou Aymard), pasteur, Lézan (Gard) ; Claude de Gabriac, s^r de Beaufort, ancien, Avèze (Gard) ; Charles de Calvet, s^r des Aires, ancien, Saint-Privat-de-Vallongue (Lozère) ;

Dauphiné [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Denis (de) Bouteroue, pasteur, Grenoble (Isère) ; Jean Conel, pasteur, Embrun (Hautes-Alpes) ; David Chalvet, ancien, Die (Drôme) ; Antoine Brisset, ancien, Montélimar (Drôme) ;

Guyenne (Basse-) [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Jean Mizaubin, pasteur, Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) ; Jacques Dufort, pasteur, Labastide-d'Armagnac (Landes) ; Jean Jouin, s^r de Laulan, avocat au parlement

61. Liste établie à partir de diverses copies manuscrites des actes synodaux, notamment celle qui figure dans BnF, ms. fr. 20961, f^o 8v-9v. Les patronymes sont souvent écrits de manière fautive.

de Bordeaux, ancien, Duras (Lot-et-Garonne) ; Isaac Grenouilleau, avocat au parlement de Bordeaux, ancien, Castelmoron (Castelmoron-sur-Lot, Lot-et-Garonne, ou Castelmoron-d'Albret, Gironde) ;

Île-de-France [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Jean Mestrezat, pasteur, Paris (à Charenton, Val-de-Marne) ; David Blondel, pasteur, Houdan (Yvelines) ; Jean de Gravelle, écuyer, s^r de Beauterne, ancien, Houdan (Yvelines) ; Isaac d'Huisseau, ancien, Paris (à Charenton, Val-de-Marne) ;

Languedoc (Bas-) [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Jean Chauve, pasteur, Sommières (Gard) ; Michel Le Faucheur, pasteur, Montpellier (Hérault) ; François Petit, docteur et avocat, ancien, Nîmes (Gard) ; Théophile Ranchin, secrétaire en la chambre du roi, ancien, Montpellier (Hérault) ;

Languedoc (Haut-) [trois députés ; deux pasteurs, un ancien] : Pierre Ollier, pasteur, Montauban (Tarn-et-Garonne) ; Moïse de Baux, pasteur, Mazamet (Tarn) ; Jean des Portes, docteur et avocat en parlement, ancien, Castres (Tarn) ; *Jean de Brassard, docteur et avocat en parlement, ancien, Montauban (Tarn-et-Garonne), absent pour cause de maladie, son remplaçant n'ayant été « adverty de comparoistre pour luy » ;*

Normandie [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Jean Bouvier, s^r de La Fresnaye, pasteur, Caen (Calvados) ; Pierre Éronnelle, pasteur, Rouen (Seine-Maritime) ; Pierre de Pertuis, écuyer, s^r d'Éragny, ancien, Gisors (Eure) ; François Quillel, s^r de La Brière, conseiller-assesseur en la vicomté d'Alençon, ancien, Alençon (Orne) ;

Orléanais et Berry [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Jean Taby, pasteur, La Charité-sur-Loire (Nièvre) ; Jean Guérin, pasteur, Beaugency (Loiret) ; Jacques Pasquier, conseiller, élu pour le roi à Beaugency, ancien, Beaugency (Loiret) ; Pierre Longuet, avocat au parlement de Paris, ancien, Issoudun (Indre) ;

Poitou [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Pierre de La Vallade, pasteur, Fontenay-le-Comte (Vendée) ; Isaac Du Soul, pasteur, Lusignan (Vienne) ; Gilles Begaud, s^r de La Begaudière, ancien, Montaigu (Vendée) ; Jacques Cardel, s^r de Soignon, ancien, Saint-Maixent-l'École (Deux-Sèvres) ;

Provence [deux députés ; un pasteur, un ancien] : Paul Maurice, pasteur, Eyguières (Bouches-du-Rhône) ; Jacques Franc, notaire, ancien, Lourmarin (Vaucluse) ;

Saintonge [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Jean Constant, pasteur, Pons (Charente) ; David Belot, pasteur, La Roche-Chalais (Dordogne) ; Jean Berne, écuyer, s^r d'Angoulins, ancien, La Rochelle (Charente-Maritime) ; Élie Merlat, avocat au parlement de Bordeaux, ancien, Mirambeau (Charente-Maritime) ;

Vivaraïs, Forez et Velay [quatre députés ; deux pasteurs, deux anciens] : Alexandre de Vinay, pasteur, Annonay (Ardèche) ; Paul Accaurat, pasteur, Aubenas (Ardèche) ; Daniel Arcajon, ancien, notaire royal, Aubenas ; Daniel Sabatier, bourgeois, ancien, Villeneuve-de-Berg (Ardèche).